

Note : Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2011 Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Plan d'Action pour la Méditerranée
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
Boulevard du leader Yasser Arafat
B.P.337 –1080 Tunis CEDEX
Email :: car-asp@rac-spa.org

La version originale (française) de ce document a été préparée pour le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) par: Chedly RAIS, Consultant

1. Introduction :

La présente note fait le point sur les principales décisions de la COP 10 de la CDB (Nagoya, 2010) et propose une feuille de route visant à aider les pays méditerranéens à agir pour réaliser les objectifs du Plan Stratégique 2011-2020 adopté à Nagoya.

Considérant que la région méditerranéenne dispose du Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique (PASBIO), la feuille de route proposée dans la présente note tient compte des principaux éléments du PASBIO et examine des options pour définir de nouvelles orientations pour le PASBIO tenant compte des orientations à l'horizon 2020 du Plan Stratégique adopté à Nagoya ainsi que des autres décisions pertinentes de la 10^{ème} Conférence des Parties de la CDB.

Les propositions contenues dans la présente note ont été conçues de façon à traduire le Plan Stratégique adopté à Nagoya en recommandations et proposition d'actions visant à guider l'action du PAM et des organisations partenaires concernées par la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière en Méditerranée.

Elles ont été examinées par une réunion de concertation qui a été organisée par le CAR/ASP à Tunis les 4 et 5 avril 2011 et à laquelle plusieurs organisations concernées par la conservation de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée ont été représentées. Le CAR/ASP a aussi invité à cette réunion, la liste des participants est annexée à la présente note.

Sur la base des discussions de la réunion de concertation, le CAR/ASP a élaborée la présente version de la note en vue de la présenter à la prochaine réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP (Marseille, 17-20 mai 2011) et la soumettre aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Remarques :

Les deux options ci-après seront soumises pour avis à la réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP (Marseille, 17-20 mai 2011):

Option 1: Les orientations contenues dans le présent document seront proposées pour adoption par les Parties à la Convention de Barcelone en tant qu'outil permettant à la région méditerranéenne d'être en phase avec les orientations de la CDB. En plus de son adoption, les Parties inviteraient les organisations concernées à les aider à le mettre en œuvre.

Option 2: Il sera proposé aux Parties contractantes de prendre note des orientations contenues dans le présent document pour s'en inspirer dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs d'Aichi et d'inviter les organisations concernées à aider les pays à ce sujet.

Il serait utile d'avoir, lors de la réunion de concertation, une discussion sur les points suivants:

- A qui ces orientations sont-elles destinées? (pour les pays ou pour les composantes du PAM)
- Est-il envisageable de les adresser également aux autres organisations concernées?

2. Décisions de la COP 10 de la CDB

Sur les 47 décisions adoptées par la COP de la CDB, les 20 décisions suivantes sont particulièrement pertinentes pour la conservation de la diversité biologique marine et côtière en Méditerranée :

- X/1 Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
- X/2. Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique
- X/3. Stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention
- X/4. Troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique : répercussions sur l'application de la Convention dans l'avenir
- X/5. Application de la Convention et du Plan stratégique
- X/6. Intégration de la biodiversité dans l'élimination de la pauvreté et le développement
- X/7. Examen des buts et des objectifs axés sur les résultats et des indicateurs connexes et de leur ajustement éventuel pour la période après 2010
- X/8. Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 2011-2020
- X/11. Interface science-politique sur la diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes et le bien-être humain et examen des conclusions des réunions intergouvernementales
- X/18. Communication, éducation et sensibilisation du public, et Année internationale de la biodiversité
- X/20. Coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales
- X/21. Engagement du secteur privé
- X/22. Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique
- X/23. Plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement
- X/29. Diversité biologique marine et côtière
- X/30. Diversité biologique des montagnes
- X/31. Aires protégées
- X/32. Utilisation durable de la diversité biologique
- X/33. Diversité biologique et changements climatiques
- X/38. Espèces exotiques envahissantes
- X/39. Initiative taxonomique mondiale

Parmi les éléments traités par ces résolutions, la question de l'accès aux ressources génétiques et le Plan Stratégique 2011-2020 sont particulièrement importants à considérer dans la présente note car ils introduisent de nouvelles orientations.

La question de l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

La principale décision de la COP 10 concernant cette question concerne l'adoption du Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique (Protocole de Nagoya).

L'objectif de ce Protocole est d'aboutir à un "partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des technologies pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux technologies et grâce à un financement adéquat, contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs."

Considérant que ce Protocole traite notamment des activités de recherche et de développement sur la composition génétique et/ou biochimique de ressources génétiques, notamment par l'application de la biotechnologie, son impact sur la conservation in situ de la diversité biologique ne sera pas direct. Toutefois, il pourrait entraîner un renforcement des activités de conservation notamment à travers l'orientation des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques vers la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs. Une telle orientation est encouragée par l'Article 9 du Protocole.

Ce Protocole est ouvert à la signature du 2 février 2011 au 1er février 2012 et son entrée en vigueur interviendra quand 50 Parties déposeront les instruments de leur ratification. Il est donc peu probable qu'il puisse avoir à court et moyen terme un impact sur la conservation de la diversité biologique.

Pour préparer le terrain à une mise en œuvre rapide de ce protocole quand il sera en vigueur, il est recommandé de promouvoir des actions de sensibilisation du public quant à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et aux questions liées à l'accès et au partage des avantages. L'importance de telles actions de sensibilisation est soulignée par l'Article 21 dudit Protocole.

Le Plan Stratégique 2011-2020

Il s'agit, pour la CDB, du deuxième plan stratégique. Le premier a été adopté en 2002 et il était basé sur un engagement des Parties à la CDB pour mettre en œuvre de façon plus efficace et plus cohérente les trois objectifs de la Convention en vue de parvenir en 2010, à une forte réduction du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national. Il ressort des documents de travail de la COP 10, ainsi que des déclarations du Secrétariat et des délégations, que malgré les efforts déployés et les progrès réalisés l'objectif de 2010 n'a pas été atteint, du moins au niveau mondial. Les principales raisons évoquées sont liées au manque d'informations scientifiques pour l'élaboration des politiques et la prise de décision ainsi qu'au manque de ressources financières, humaines et techniques.

Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique adopté à Nagoya vise à promouvoir une mise en œuvre plus efficace de la CDB. Il est basé sur une vision, une mission, des buts stratégiques et des objectifs. Il fournit un cadre souple pour élaborer des objectifs nationaux et régionaux et sert également d'outil de communication pour attirer l'attention de toutes les parties prenantes et pour faciliter l'intégration de la diversité biologique dans les programmes mondiaux et nationaux de plus grande envergure. Il est basé sur les 5 buts stratégiques suivants :

- A. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société.
- B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable.
- C. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique.
- D. Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes.
- E. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.

Pour chacun de ces 5 buts stratégiques, des objectifs ont été fixés, soit au total 20 objectifs : les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. La liste complète des objectifs d'Aichi est annexée à la présente note. Les 20 objectifs et les 5 buts stratégiques découlent de la vision suivante : «Vivre en harmonie avec la nature », à savoir, « d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples».

Sur la base de cette vision, la mission du Plan Stratégique est de "prendre des mesures efficaces et urgentes en vue de mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique, afin de s'assurer que, d'ici à 2020, les écosystèmes sont résilients et continuent de fournir des services essentiels, préservant ainsi la diversité de la vie sur Terre, et contribuant au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté. Ceci nécessite que

- les pressions exercées sur la diversité biologique sont réduites,
- les écosystèmes sont restaurés,
- les ressources biologiques sont utilisées d'une manière durable,
- les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés d'une manière juste et équitable;
- des ressources financières suffisantes sont fournies,
- les capacités sont renforcées,
- les considérations relatives à la diversité biologique et la valeur de la diversité biologique sont intégrées et des politiques appropriées sont appliquées de manière efficace, et
- les processus décisionnels s'appuient sur des bases scientifiques solides et l'approche de précaution.

3. Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (PASBIO)

Le PAS-BIO a été adopté en 2003 par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour faire face aux menaces complexes aux quelles est soumise la biodiversité marine et côtière en Méditerranée. Son élaboration a été menée sur environ 3 années à partir de 2001 dans le cadre d'un large processus basé sur des concertations au niveau des pays pour diagnostiquer l'état de la biodiversité marine et côtière et identifier des priorités nationales et élaborer un Plan d'Action National pour chacune des thématiques prioritaires. Les résultats des concertations nationales ont été compilés pour élaborer une composante régionale du PASBIO visant l'appui aux plans d'action nationaux et leur coordination.

Les actions identifiées comme prioritaires par le PASBIO concernent :

- Inventaire, cartographie et suivi de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne
- Conservation des habitats, des espèces et des sites sensibles
- Evaluation et atténuation des impacts des menaces sur la biodiversité
- Développement de la recherche pour améliorer les connaissances et combler les lacunes en matière de biodiversité
- Développement des compétences pour assurer la coordination et l'assistance technique
- Information et participation
- Accroissement de la sensibilisation

Dans le cadre du PASBIO une cinquantaine de Plans d'Action Nationaux ont été élaborés pour faire face à des questions prioritaires identifiées par le processus national menés dans chacun des pays.

4. Analyse des points communs et différences entre le PASBIO et le Plan stratégique d'Aichi

Bien que le PASBIO traite de la plupart des questions abordées par le Plan Stratégique d'Aichi, ce dernier met en exergue d'une façon plus directe un certain nombre de concepts. C'est le cas de la question de la valeur de la biodiversité et son intégration dans les politiques nationales. A cet égard le Plan Stratégique d'Aichi accorde beaucoup d'importance à la sensibilisation des décideurs et invite à agir pour que les chefs d'État et de gouvernement ainsi que les parlementaires de toutes les Parties comprennent bien la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes.

L'importance des connaissances et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales est un autre concept particulièrement mis en exergue par le Plan Stratégique d'Aichi alors que le PASBIO, sans l'ignorer, ne lui accorde pas beaucoup d'importance. En effet, le Plan Stratégique d'Aichi y consacre un de ses 20 objectifs qui stipule que, d'ici 2020, de telles pratiques traditionnelles, quand elles présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, devraient être respectées et pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention.

Par ailleurs, le PASBIO ne fixe pas d'objectifs quantitatifs pour ce qui est de la réduction du taux de perte de la biodiversité ou du taux de couverture par des aires protégées, alors que le Plan Stratégique d'Aichi renferme plusieurs objectifs à caractère quantitatif. C'est ainsi qu'il stipule par exemple que d'ici à 2020, au moins 10% des zones marines et côtières devraient être conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement. Il est à noter qu'un tel objectif a été déjà

fixé dans le cadre de la CDB pour 2012 et il ne sera pas, de toute évidence, réalisé d'ici l'année prochaine.

La question du financement des actions de conservation de la biodiversité est abordée par le PASBIO et par le Plan Stratégique d'Aichi. Toutefois ce dernier introduit deux notions innovantes:

- La première est liée à l'utilisation des dispositions du nouveau Protocole de Nagoya qui prévoit d'utiliser les revenus issus de l'utilisation des ressources génétiques pour financer des actions de conservation de la biodiversité.
- La deuxième concerne le partenariat avec le secteur privé.

Evidemment le PASBIO et Plan Stratégique d'Aichi ne sont pas comparables pour ce qui est de leurs finalités respectives puisque le PASBIO est conçu en tant que programme régional constitué d'actions précises et de priorités découlant d'une identification détaillée des causes de dégradation de la biodiversité marine et côtière de la région méditerranéenne; alors que le Plan Stratégique d'Aichi a été élaboré sur la base de problématiques globales et a été conçu pour atteindre des objectifs à l'échelle de la planète.

5. Actions proposées au niveau méditerranéen

Ces actions sont proposées sur la base des objectifs d'Aichi tenant compte des spécificités et de l'état de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée. Cette adaptation au contexte méditerranéen est en accord avec l'esprit du Plan stratégique qui stipule que ses buts et objectifs comprennent à la fois des aspirations à satisfaire au niveau mondial et un cadre souple pour les objectifs nationaux ou régionaux.

Les actions proposées ci-après sont destinées à aider les pays de la région à atteindre les objectifs d'Aichi tels qu'adaptés à la région Méditerranéenne. Il serait donc utile d'envisager leur mise en œuvre à court terme (3 à 4 ans, soit avant la fin de 2015) .

A. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société.

- Développer des programmes de sensibilisation du public et des décideurs sur la valeur de la diversité biologique et des mesures que les individus peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable. (Objectif 1). Ces mesures sont à mettre en œuvre par les instances nationales concernées. Les organisations internationales, y compris les ONG, peuvent apporter un appui à cet égard notamment à travers l'élaboration et la mise à disposition des instances nationales d'outils et de matériel de sensibilisation. Elles peuvent également contribuer à la réalisation d'action de sensibilisation.
- Assister les pays qui le demandent à renforcer leurs capacités nationales à intégrer les valeurs de la diversité biologique dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté. (Objectif 2).
- Inventorier les subventions et autres systèmes d'incitation, ayant ou pouvant avoir, des effets néfastes sur la diversité biologique marine et côtière en vue de les réduire progressivement, les éliminer ou les réformer. L'inventaire est à réaliser au niveau national et aussi au niveau des systèmes d'aides internationales ou bilatérales. L'élaboration de lignes directrices et la réalisation d'études de cas permettraient d'aider les pays à réduire les effets négatifs de certains systèmes de subventions (Objectif 3).

B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable.

- Réaliser un inventaire des espèces marine non indigènes nouvellement installées en méditerranée et qui ont causé des dommages à la biodiversité en vue de renforcer le système d'alerte précoce du plan d'action relatif aux espèces non indigènes. (objectif 9)
- Inventorier les sites d'utilisation industrielle (installations de désalinisation, etc.) d'eau de mer et évaluer l'impact de cette utilisation sur la biodiversité marine.
- Recenser les pratiques de pêches qui exercent des pressions sur chaque type d'habitats sensibles et sur les espèces et définir, dans le cadre des instances concernées, des mesures pour atténuer ces pressions. L'étude réalisée en 2008 dans le cadre de la CGPM concernant l'impact des engins de pêche sur le milieu marin pourrait servir de base à cet inventaire (objectif 6).
- Développer des projets pilotes pour l'application, pour le milieu marin, de la planification spatiale des activités (aquaculture, tourisme, pêche, etc.)

C. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique.

- Réaliser en 2012 et 2013 des évaluations, selon une méthode standard, des réseaux nationaux [et sous-régionaux] des aires protégées marines et côtières pour ce qui est de leur représentativité et de l'efficacité de leur gestion. Elaborer et mettre en œuvre, sur la base de ces évaluations, des programmes/projets pour améliorer la représentativité du réseau méditerranéen, y compris pour les zones de haute mer, en vue de permettre d'atteindre l'objectif de 10 % –(objectif 11)
- Renforcer les programmes d'amélioration de la gestion des aires protégées, y compris par des programmes de formation.

D. Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes.

- Développer des actions post-PAC (PAC= Programmes d'aménagement côtier, réalisés dans le cadre du PAM) pour mettre en œuvre les recommandations de ces programmes ayant une relation avec la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière.
- Promouvoir des actions pilotes de sauvegarde et de réhabilitation des pêches artisanales¹. De telles actions peuvent servir de démonstration pour plusieurs pays.

¹ Les résultats du projet d'appui à la pêche artisanale développé par COPEMED dans certains pays du sud de la Méditerranée ainsi que ceux du projet DESTINATIONS du CAR/PAP peuvent être mis à profit pour de telles actions pilotes

E. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.

Assister les pays qui le demandent à

- Inventorier les connaissances, les informations scientifiques, les innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable. Le Centre d'échange (CHM) méditerranéen sur la biodiversité en cours de développement par le CAR/ASP pourrait servir de structure pour collecter et diffuser ce type d'information.
- Evaluer l'état de la mise en œuvre du PASBIO : La période nécessaire pour la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre du PASBIO a été estimée à 15 ans. Aujourd'hui, 7 années se sont écoulées depuis son adoption fin 2003. Il s'agira donc d'une évaluation à mi-parcours dont l'objectif est de proposer les éventuels ajustements nécessaires pour que le PASBIO puisse permettre à la région méditerranéenne d'atteindre les objectifs d'Aichi à l'horizon 2020.

6. Moyens de mise en œuvre

La réunion des points focaux nationaux sera invitée à examiner les modalités et les moyens de mise en œuvre des propositions de la présente note d'orientation. Il est notamment proposé de discuter (i) des activités et manifestations à prévoir en Méditerranée dans le cadre de la décennie de la biodiversité décidée à Nagoya et (ii) l'organisation fin 2012 d'une conférence méditerranéenne sur la biodiversité marine et côtière visant à:

- faire le point sur l'évaluation du PASBIO
- informer les bailleurs de fonds et les sponsors potentiels sur les portefeuilles d'investissement issus du PASBIO
- médiatiser l'action méditerranéenne en matière de conservation de la biodiversité en vue de sensibiliser les décideurs et encourager la prise en considération de la biodiversité dans les politiques nationales.

**Annexe I : Liste des participants à la réunion de concertation organisée par
le CAR/ASP les 4 et 5 avril 2011.**

ACCOBAMS

Mme Marie-Christine Grillo
Secrétaire Exécutif
ACCOBAMS
2, Terrasses de Fontvieille
Monaco
Tel: 377 98 98 2078 / 8010
Fax: 377 98 98 42 08
E-mail: mcgrillo@accobams.net

CGPM

Mr Pilar Hernández

Information Management Officer
GFCM Secretariat
Telf.: +39 06 57054617
E-mail: Pilar.Hernandez@fao.org

Conservatoire du littoral

Ms Céline DAMERY
Chargée de mission Europe & International
Conservatoire du littoral
Bastide Beaumanoir - 3, rue Marcel Arnaud -
F- 13100 Aix en Provence
France
Tel : 33 4 4291 2837 - port : 33 6 77 88 0004
Fax : 33 4 4291 6411
E-mail: C.DAMERY@conservatoire-du-
littoral.fr

**IUCN Centre for Mediterranean
Cooperation - Malaga**

M. Alain Jeudy de Grissac

Marine Conservation Programme Manager
IUCN Centre for Mediterranean Cooperation
C/ Marie Curie 22
29590 Campanillas (PTA)
Málaga
Spain
Tel +34 952 028 430
Fax +34 952 028 145
E-mail: alain.jeudy@iucn.org

MedPAN

Mr Carlo Franzosini
CeRQuAM - Marine Environment Quality
Research Center
Shoreline societa cooperativa a
responsabilita limtata (Shoreline) Shoreline
scarl Area Science Park Padriciano, 99
Trieste 34012
Italy
Tel: 39 040 3755700
Fax: 39 040 3755701
E-mail: franzosini@riservamarinamiramare.it

**Ministère de l'Agriculture et de
l'Environnement**

Mr Mohamed Ali Ben TMESSEK

Mr Nabil Hamada
Direction de l'Environnement et de la Qualité
de la Vie
Ministère de l'Agriculture et de
l'Environnement
Centre Urbain Nord
Boulevard de la Terre, 1080 Tunis
Tunisie
Tel: 216 70 728 679
Fax: 216 70 728 595
E-mail: h.bmoussa@apal.nat.tn

WWF - MedPo

Mr Guiseppe di Carlo

WWF Mediterranean Programme Office
Via Po 25/c
00198 Rome
Tel: 39 06 844 97 227
Fax: 39 06 841 38 66
E-mail: gdicarlo@wwf.panda.org

Mr Faouzi Maamouri

Mr Sami Dhoub

Coordinateur
Bureau WWF-Tunis
E-mail: wwftunis@Gnet.tn

Consultants - Personnes ressources

Mr Lucien Chabason

E-mail : lucienchabason@wanadoo.fr

Mr Thymio Papayannis

Membre honoraire MedWet/Com
E-mail: thymiop@med-ina.org

Mr Samir Grimes

Consultant
E-mail : samirgrimes@yahoo.fr

Mr. Chedly RAIS

Consultant
E-mail : chedly.rais@okianos.org

**Coordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan (UNEP/MAP)**

Ms Maria Luisa Silva Mejias

Coordinator
E-mail : maria.luisa.silva@unepmap.gr

**Regional Activity Center for Specially
Protected Areas (RAC/SPA)**

Mr Abderrahmen Gannoun

Directeur
E-mail: gannoun.abderrahmen@rac-spa.org

Mr Daniel Cebrian

Programme Officer
E-mail : daniel.cebrian@rac-spa.org

Mr Atef Limam

Back-Stopping Programme Officer
E-mail : atef.limam@rac-spa.org

Mr Atef Ouerghi

Programme Officer
E-mail: atef.ouerghi@rac-spa.org

Ms Célia Le Ravallec

Project Officer
E-mail : celia.leravallec@rac-spa.org

Ms Souha El Asmi

MedMPAnet project Officer
E-mail: souha.asmi@rac-spa.org

Mrs Lobna Ben Nakhla

Programme Officer
E-mail: Lobna.bennakhla@rac-spa.org

Mr Med Dhia Guezguez

Data Management Officer
E-mail: dhia.guezguez@rac-spa.org

Annexe II : Les objectifs d'Aichi

(Les annotations en bas de page reflètent les principales questions évoquées lors de la réunion de concertation quand à la pertinence des objectifs et leur applicabilité pour le cas de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne.)

But stratégique A. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société

Objectif 1 : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Objectif 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

Objectif 3 : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

Objectif 4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

But stratégique B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

Objectif 6 : D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.²

² De tels objectifs sont déjà considérés au niveau de la CGPM, sans toutefois fixer d'horizon temporelle pour les atteindre.

Objectif 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

Objectif 8 : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.³

Objectif 9 : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.⁴

Objectif 10 : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.⁵

But stratégique C. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Objectif 12 : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.⁶

Objectif 13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et de leurs parents sauvages, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

But stratégique D .Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

³ En méditerranée, la pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs, sans être négligeable, n'est pas le seul type de pollution qui menace la biodiversité marine et côtière. A titre d'exemple, la pollution générée par l'utilisation industrielle de l'eau de mer engendre de plus en plus de pression sur la biodiversité marine méditerranéenne.

⁴ L'éradication des espèces marines envahissantes n'est pas facile à réaliser en Méditerranée.

⁵ Pour la Méditerranée, il convient de parler plutôt des habitats figurant sur la liste des type d'habitats de référence adoptée pour les inventaires de sites d'intérêt pour la conservation.

⁶ Plusieurs pays méditerranéens ont développé des plans nationaux pour la conservation de certaines espèces marines menacés (tortues marines, cétacés, phoque moine, etc.). Il est fortement recommandé de procéder à une évaluation de la mise en œuvre de ces plans d'action.

Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.⁷

Objectif 16 : D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

But stratégique E. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

Objectif 17 : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.⁸

Objectif 18 : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

Objectif 19 : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

Objectif 20 : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

⁷ Considérant l'étendue en Méditerranée des zones humides côtières, celles-ci sont de nature à jouer un rôle important dans la séquestration du carbone. La préservation de ces milieux est de nature à contribuer efficacement à l'atténuation des changements climatiques. Une collaboration entre le CAR/ASSP et MedWet sur ces aspects est nécessaire. Il est fortement recommandé de promouvoir des recherches pour évaluer le potentiel des herbiers de posidonie pour la séquestration du carbone.

⁸ Les stratégies nationales pour la conservation de la biodiversité nécessitent une mise à jour dans plusieurs pays méditerranéens